



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29/09/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés : Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DELIBERATION N° 2020-24 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH AUTOMNE 2020 - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle les effets de la délibération précédente concernant la fréquentation des enfants bouvinois aux centres aérés de Gruson, et plus particulièrement à l'ALSH d'Automne prochain.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser l'Accueil de Loisirs d'Automne du 19 au 30 octobre 2020, de 9h00 à 17h00 ; avec une prestation de garderie : une séance le matin de 7h30 à 9h00 et une séance le soir de 17h00 à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, afin de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, que les tarifs soient fixés en fonction du quotient familial, aussi bien pour les tarifs grusonnois-bouvinois que pour les tarifs extérieurs.

Monsieur le Maire propose que le quotient familial soit calculé de la manière suivante : 1/12 des revenus imposables 2019 du foyer / Nombre de parts. Il propose par ailleurs que, pour les grusonnois-bouvinois, à partir du 3^{ème} enfant, le quotient familial inférieur à celui appliqué pour les 1^{er} et 2^{ème}, soit pris en compte.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'ALSH d'automne 2020 grusonnois-bouvinois comme suit :

TRANCHES 2020	0/470	471/650	651/850	851/1050	1051 et +
Semaine ALSH	21,00€	32,00€	42,00€	52,00€	58,00€
Repas Maternel CANTINE/PIQUE NIQUE – GRUSONNOIS- BOUVINOIS	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Repas Primaire CANTINE/PIQUE NIQUE – GRUSONNOIS- BOUVINOIS	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Repas Adulte (Employés, Enfants des Employés, Elus, Enseignants)	2,91 €	2,91 €	2,91 €	2,91 €	2,91 €
REPAS PRIS NON RESERVES (TOUTE CATEGORIE)	+2€	+2€	+2€	+2€	+2€
Séance GARDERIE	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Monsieur le Maire explique que seuls les tarifs des deux premières tranches ont été revu à la baisse, afin d'aider les familles les plus en difficultés.

Monsieur le Maire propose que le tarif grusonnois-bouvinois ALSH s'applique pour les enfants dont les parents ou grands-parents résident à Gruson ou à Bouvines et aux enfants scolarisés à Gruson ou à Bouvines. Monsieur le Maire précise que ce critère ne s'applique pas aux tarifs cantine pour lesquels la délibération DEL.2018/30 s'applique.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'ALSH d'Automne 2020 extérieurs comme suit :

TRANCHES 2020	0/470	471/650	651/850	851/1050	1051 et +
Semaine ALSH	31,00€	42,00€	47,00€	57,00€	63,00€
Repas Maternel CANTINE/PIQUE NIQUE - EXTERIEUR	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Repas Primaire CANTINE/PIQUE NIQUE - EXTERIEUR	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
REPAS PRIS NON RESERVES (TOUTE CATEGORIE)	+2€	+2€	+2€	+2€	+2€
Séance GARDERIE	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- De reconduire l'ALSH d'Automne selon l'organisation présentée ci-dessus,
- Que le quotient familial soit calculé de la manière générale suivante : 1/12 des revenus imposables 2019 du foyer / Nombre de parts.
- De fixer les tarifs ALSH d'Automne 2020 selon les tableaux repris ci-dessus pour les grusonnois-bouvinois et les extérieurs.
- Que le tarif grusonnois-bouvinois s'applique pour les enfants dont les parents ou grands-parents résident à Gruson ou à Bouvines et pour les enfants scolarisés à Gruson ou à Bouvines.
- Que pour les familles grusonnoises-bouvinoises, à partir du 3ème enfant, le quotient familial inférieur à celui appliqué pour le 1er et 2ème, soit pris en compte.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

